Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

ADMINISTRATION SUPERIEURE
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n°2019- 880 modifiant l'arrêté n°2019-800 du 23 septembre 2019 d'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;
Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination M. Thierry QUEFFELEC en qualité de préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019, accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis-et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
Vu l'arrêté n°2019-800 d'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTÉ

Article 1er
L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté n°2019-800 d'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019 est modifié comme suit :

adresse postale : B.P. 16 – Havelu – Mata'Utu – HAHAKE - 98600 Wallis
Tel 72 27 27

« La phase d'admission, à savoir les entretiens avec les candidats, se déroulera **à compter du 12 novembre 2019**. Les candidats retenus pour la phase d'admission recevront une convocation mentionnant la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase d'admissibilité sont convoqués à la phase d'admission ».

Le reste est sans changement.

Article 2
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wallis le 28 OCT. 2019

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
LE PREFET

Le préfet, administrateur supérieur

Thierry QUEFFELEC

adresse postale : B.P. 16 – Havelu – Mata'Utu – HAHAKE - 98600 Wallis
Tel 72 27 27